



Divorce et éloignement du père, que faire?

Par **rachelou**, le **26/08/2008** à **11:14**

Voilà, je suis en instance de divorce, j'ai deux enfants de 12 et 14 ans et mon mari est parti à 400km du domicile.

Conséquences: plus de week end pour voir leur père mais un rallongement des périodes de vacances scolaire (ce qui est normal)

Seul soucis monsieur je sais tout veut m'imposer de participer à la moitié des frais de transport et encore mieux alors qu'il est bien stipulé dans le jugement provisoire que c'est à lui d'assurer le trajet, le 15 septembre prochain 2ème médiation prévue après deux reports venant de sa part.

Un juge peut-il m'imposer de participer aux frais de trajet?

Quels sont mes recours si monsieur met les enfants dans le train pour rentrer alors que je ne suis pas d'accord? (sachant encore que la gare est à 1h de route pour moi)

Par **Tisuisse**, le **26/08/2008** à **15:27**

Tout dépend si l'éloignement est de son seul fait à lui ou si cela lui est imposé par des contraintes professionnelles, et tout dépend des revenus propres de chacun. Vous pouvez toujours le demander au JAF mais de là à ce que ce soit accepté par le JAF, je ne m'y avancerai pas.

Je ne comprends pas très bien votre réaction, laquelle est peut-être justifiée, pour cette heure de route pour récupérer vos enfants. Est-il écrit sur le jugement provisoire, que votre mari doit payer les frais de transports ET accompagner les enfants jusque chez eux ou non? Si le papa n'a pas obligation de les accompagner, dans la mesure où il paie le train, à vous de venir les récupérer, non? J'ai l'impression, dans cette histoire, que l'un et l'autre vous jouez

au chat et à la souris sans nullement vous préoccuper en priorité du bien-être de vos enfants. Est-ce que je me trompe ? Je l'espère parce que, dans le cas contraire, ce sont vos enfants qui vont en souffrir.

Par **JamesEraser**, le **26/08/2008** à **17:09**

[citation]Un juge peut il m'imposer de participer aux frais de trajet? [/citation]

Oui par décision motivée dans un nouveau jugement. Avant de modifier les décisions initiales, il va effectivement, comme le dit Tisuisse, prendre en compte les ressources, les frais généraux que vont engendrer les trajets et surtout les motifs de l'éloignement.

[citation]Seul soucis monsieur je sais tout veux m'imposer de participer à la moitié des frais[/citation]

Se référer au dernier jugement qui traite de ce point. S'il y est indiqué que les frais sont à sa charge, cela ne change pas. Qu'il n'oublie pas que c'est un magistrat qui a pris la décision.

[citation]Conséquences: plus de week end pour voir leur père mais un rallongement des périodes de vacances scolaire (ce qui est normal) [/citation]

Pour l'instant, c'est le problème du père qui est tenu de respecter les modalités d'exercice de ses droits de visite et d'hébergement.

Experatooment